

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-06



Objet :

**Contrat de maintenance préventive
Du système de vidéoprotection**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant l'implantation d'un parc de 7 caméras de vidéoprotection sur la commune,

Considérant qu'il convient de prévoir la maintenance de ce parc de caméras,

Considérant la proposition commerciale de la société EREDETECH domiciliée 60 rue François 1^{er} à Paris (75008) pour réaliser la maintenance des 7 caméras de vidéoprotection,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition commerciale de la société EREDETECH pour réaliser la maintenance des 7 caméras de vidéoprotection pour la somme de 2.828,00 € HT soit 3.393,60 € TTC.

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, article 611.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 21 mars 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 22/03/2023
Et la transmission au contrôle de légalité le : 22/03/2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2023

Application agréée E-legalite.com